

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2014

présenté par
Mme Riotton

ARTICLE 5 BIS B

I. – À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« non pré-emballés »

les mots :

« sans emballage ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« non préemballés »

les mots :

« sans emballage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.